

CONDITIONS D'ACCÈS AUX ENTRAÎNEMENTS AUTONOMES

Ces conditions viennent en complément du règlement général de la salle GSA et du Complexe Sportif de Blocry. Ce dernier pouvant être consulté sur <https://csblocry.be/reglement>.

Article 1 – Accès

L'accès à la salle GSA est limité à 80 personnes

Les enfants de moins de 12 ans seront accompagnés d'un adulte responsable et qualifié qui encadrera le ou les participant(s) durant toute la durée de leur accès à la salle.

Article 2 – Conditions d'accès

Toute personne faisant partie d'un club (gymnastique, de trampoline, de tumbling,...affilié à une fédération officielle), d'une compagnie circassienne, d'une école avec section éducation physique en secondaire, en école supérieure ou à l'Université, d'une école de cirque ou un professeur en éducation physique ou un ancien gymnaste, trampoliniste.

Nous pouvons, à tout moment, sur demande de l'un de nos moniteurs vérifier l'appartenance à une structure de n'importe quel participant.

Article 3 – Tenue

Une tenue sportive est exigée (les jeans et autres vêtements de ville sont interdits).

La salle est accessible uniquement en chaussons à semelle blanche, en chaussettes propres ou pieds nus.

Le port des bijoux est interdit pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité des engins, tapis et fosses.

Pour des raisons d'hygiène, la pratique du torse nu est interdite dans la GSA.

Article 4 - Alimentation

Pour des raisons de propreté, la nourriture et les boissons sont interdites dans la salle. Nous autorisons toutefois les bouteilles d'eau à l'entrée de la salle derrière l'élastique.

Les chewing gums sont interdits dans la salle.

Article 5 – Matériel

La pratique acrobatique est axée sur l'apprentissage ou l'entraînement des figures acrobatiques en salle. Elle respectera la spécificité du matériel mis à votre disposition.

L'utilisation correcte des engins et autres installations comme les fosses de réception contribueront à votre sécurité et à celle des autres participants.

L'accès aux grands trampolines n'est autorisé qu'aux seuls gymnastes encadrés par un moniteur trampoline.

Pour tout déplacement de matériel (tapis...) il y a lieu de demander l'autorisation au personnel d'encadrement.

En fin de séance, il faut ranger le matériel qui a été déplacé.

Article 6 – Encadrement

L'encadrement présent lors des entraînements autonomes a pour mission de préserver à la fois l'esprit de convivialité entre les participants, l'usage correct du matériel mis à la disposition et la sécurité de chacun.

Toute personne s'engage donc à respecter les consignes données par tous les responsables du Complexe Sportif de Blocry asbl dans l'ensemble des installations et plus particulièrement dans la salle GSA lors des entraînements autonomes.

Article 7 – Vestiaires et WC

Les douches se prendront dans les vestiaires publics mis à la disposition par le Complexe Sportif de Blocry et non dans ceux de la salle GSA.

Les vestiaires seront rendus dans le même état de propreté que vous les avez trouvés à votre arrivée.

Article 8 – Blessures

Seules les blessures survenues pendant l'accès libres sont couvertes par l'assurance incluse dans le prix d'entrée.

Il suffit de prévenir le moniteur qui remplira un document jaune du Complexe Sportif de Blocry afin de le transmettre à l'assurance en vue d'une prise en charge des frais médicaux.

Pour toutes précisions sur le mode de fonctionnement de cette assurance, vous trouverez de plus amples renseignements sur le site <https://csblocry.be/infos-pratiques/assurances>

Article 9 – Respect

En cas de non-respect des conditions présentes, le Complexe sportif de Blocry se réserve le droit d'exclure le participant de toute séance d'entraînement autonome.